

|   |   |
|---|---|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT<br/>DU PAS DE CALAIS</p>   | <p><b>EXTRAIT DU REGISTRE<br/>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</b></p> <p>Séance du 10 avril 2024</p>   |
| <p><b>Nombre de membres :</b><br/>Afférents au Conseil : 19<br/>En exercice : 27<br/>Qui ont pris part à la<br/>Délibération : 27</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre le dix avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p>   |
| <p><b>Date de la convocation :</b><br/>29/03/2024</p>   | <p>Secrétaire : Ludovic COCQUEMPOT</p>  |
| <p><b>Date d'affichage :</b><br/>02/04/2024</p>   | <p>Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sabrina LOOTVOET - Sandrine LORIO – Nathalie MAEGHT – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER - Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Nicolas CHOCHOY</p>                                 |
| <p>REÇU EN SOUS-PREFECTURE<br/>DE SAINT-OMER, le</p> <p>17 AVR. 2024</p>  | <p>Absents : Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) – Sandrine DEMAUDE (pouvoir à Marjory DELAVAL) – Annick CROQUELOIS (pouvoir à Estelle LECOFFRE) – Patrick POTEL (pouvoir à Ludovic COCQUEMPOT) – Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) - Anne GOMBERT (pouvoir à Anthony BARBIER) - Jérôme LEBOUCHER (pouvoir à Laurent DENIS) – Antoine TUSO (pouvoir à Barbara BODART)</p> |

2024/11

**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
2023**

Vu le Code Général des collectivités Territorial,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le comptable public de la trésorerie de Saint-Omer.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2023 du budget de la commune établi par Monsieur Le Maire et les écritures du compte de gestion 2023 du Comptable Public.

|                                     |   | Dépenses     | Recettes     |
|-------------------------------------|---|--------------|--------------|
| Réalizations de l'exercice          | Section de fonctionnement                     | 2 323 733.02 | 2 679 911.55 |
|                                     | Section d'investissement                      | 581 144.48   | 1 133 291.46 |
| Reports de l'exercice N-1           | Report en section de fonctionnement           | 0.00         | 931 038.32   |
|                                     | Reports en section d'investissement           | 849 552.55   | 0.00         |
| Total (réalisations + reports)      |   | 3 754 430.05 | 4 744 241.33 |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Section de fonctionnement                     | 0.00         | 0.00         |
|                                     | Section d'investissement                      | 35 333.93    | 208 578.63   |
|                                     | Total des restes à réaliser à reporter en N+1 | 35 333.93    | 208 578.63   |
| Résultat cumulé                     | Section de fonctionnement                     | 2 323 733.02 | 3 610 949.87 |
|                                     | Section d'investissement                      | 1 466 030.96 | 1 341 870.09 |
|                                     | Total cumulé                                  | 3 789 763.98 | 4 952 819.96 |

Le compte de gestion du trésorier fait apparaître un résultat de fonctionnement de + 1 287 216.85€ et un résultat d'investissement de -297 405.57€.

Les restes à réaliser 2023 sont de 35 333.93€ en dépenses et de 208 578.63€ en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

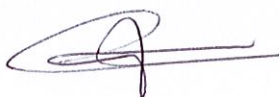
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De voter les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Ludovic COCQUEMPOT.



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

17 AVR. 2024

Le Maire,

Laurent DENIS.

